



**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur le voie publique ;

**CONSIDERANT** la demande de M. GRUAT Éric pour l'emménagement au 5 place saint Paul,

**CONSIDERANT** qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement ;

### **ARRETE**

**Article 1 :**

Le stationnement sera interdit sur 2 emplacements (ci-joint la photo) devant le N° 5 Place Saint Paul le samedi 21 décembre 2024 de 08h30 à 18h30.

**Article 2 :**

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par la signalisation adéquate.

**Article 3 : Ampliation sera adressée à :**

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 16 décembre 2024.

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Jean-Marie SABATIER

